

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 9 février 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme ROY (pouvoir M. PIAN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MARTIN) - M. BORDAT (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir MME VOISIN-VAIRELLES) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

OBJET DE LA DELIBERATION

Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Rapport général

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget primitif 2015, dont les grandes orientations ont été débattues au cours de notre séance du 15 décembre 2014.

En préambule, il convient de rappeler que le budget primitif 2015 est le premier à intervenir à l'issue du processus de transformation du Grand Dijon en communauté urbaine.

Pour l'année 2015, afin de permettre aux services communautaires de mettre en place une organisation adaptée aux nouvelles compétences exercées par la communauté urbaine, des conventions de gestion transitoire ont donc été signées entre le Grand Dijon et ses communes membres, conventions par lesquelles les communes continueront d'intervenir en 2015 sur le champ des compétences transférées au Grand Dijon.

Outre la période du 25 septembre au 31 décembre 2014, ces conventions couvrent la période du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015, avec possibilité de reconduction jusqu'au 31 décembre 2015.

D'un point de vue budgétaire, la convention transitoire signée par la Ville de Dijon et en retenant l'hypothèse d'une application de la convention jusqu'au 31 décembre 2015, se traduit :

- par le maintien dans le budget principal de la Ville des dépenses afférentes aux compétences transférées au Grand Dijon par arrêtés préfectoraux des 17 et 22 septembre 2014 : ces dépenses seront ainsi exercées par la Ville de Dijon pour le compte du Grand Dijon durant la période couverte par la convention. En section d'investissement, les dépenses réalisées par la Ville dans ce cadre sont très facilement identifiables dans la mesure où elles sont individualisées sur des comptes 458, conformément aux recommandations de la Direction générale des finances publiques ;
- par l'inscription en recettes, en fonctionnement comme en investissement, de la refacturation des dépenses susmentionnées au Grand Dijon, celui-ci devant assumer in fine la charge financière de la compétence.

En d'autres termes :

- le périmètre des dépenses du BP 2015 du budget principal, en fonctionnement comme en investissement, est identique et donc comparable à celui du BP 2014, dans la mesure où la Ville continue d'assurer pour le compte du Grand Dijon les dépenses afférentes aux compétences transférées par arrêtés préfectoraux des 17 et 22 septembre 2014 ;

- en revanche, le périmètre des recettes diffère quant à lui significativement du BP 2014, dans la mesure où il inclut les recettes de refacturation des dépenses au Grand Dijon, ainsi qu'une diminution significative de l'attribution de compensation versée par le Grand Dijon et destinée à neutraliser budgétairement les transferts de compétences (pour la Ville comme pour le Grand Dijon).

Enfin, le budget annexe du stationnement est, quant à lui, clôturé depuis le 31 décembre 2014 inclus, la compétence « parcs et aires de stationnement » étant désormais directement exercée par le Grand Dijon, lequel a d'ailleurs créé un budget annexe dédié spécifiquement aux parkings en ouvrage par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2014. Seuls les emprunts afférents à ce budget ont été maintenus dans l'encours de dette de la Ville (budget principal), dans l'attente du rapport définitif d'évaluation des charges transférées de la commission locale d'évaluation des charges transférées du Grand Dijon (CLECT) qui devra se prononcer sur les modalités de traitement de ces emprunts (transfert au Grand Dijon, maintien à la Ville avec remboursements des annuités par le Grand Dijon, ou bien maintien à la Ville avec ajustement de l'attribution de compensation permettant à la Ville d'en assurer les annuités).

Par ailleurs, le budget primitif 2015 a été élaboré en intégrant d'une part l'impact de la réduction des dotations accordées par l'Etat dans le cadre de la participation des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques et, d'autre part, la réduction de la dotation du Crédit Municipal à hauteur de 15 M€ qui fait suite à une première réduction de 30 M€ comptabilisée au titre de l'exercice 2014.

BUDGET GÉNÉRAL – ÉQUILIBRES GÉNÉRAUX DU BP 2015

Le budget général de la Ville comprend le budget principal et les deux budgets annexes de l'Auditorium et de la ZAC Clemenceau-Boudronnée.

Pour l'année 2015, il s'élève à :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 276 243 565 €, contre 286 121 944 € au BP 2014, soit - 3,45%.
- en mouvements réels : 257 374 265 €, contre 265 860 109 € au BP 2014, soit -3,19%.

Les évolutions, en opérations réelles et en millions d'euros, sont les suivantes :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2014	BP 2015	%	BP 2014	BP 2015	%
Fonctionnement	215,93	206,04	- 4,58	232,84	221,54	- 4,85
Investissement	49,93	51,33	+ 2,80	33,02	35,83	+ 8,51
TOTAL	265,86	257,37	- 3,19	265,86	257,37	- 3,19

Les points majeurs de l'équilibre financier sont les suivants :

- **un budget de transition dans le cadre de la transformation en communauté urbaine du Grand Dijon**, la Ville continuant ainsi d'assurer un certain nombre de compétences pour le compte du Grand Dijon, remboursées par le Grand Dijon, durant la période transitoire rappelée précédemment. Ce budget sera par ailleurs marqué par un ajustement en deux temps de l'attribution de compensation versée par le Grand Dijon (montant provisoire connu au moment du vote du BP 2015 de la Ville, puis montant définitif connu autour de la mi-2015).

- **un budget qui assure la poursuite des objectifs et actions prioritaires de la Municipalité dans un contexte budgétaire pourtant contraint** avec notamment un engagement maintenu pour l'aménagement urbain durable et le développement des éco-quartiers, la réussite éducative, le développement de l'offre de garde pour la petite enfance, la politique en faveur des personnes âgées ou bien encore les grands projets culturels avec le lancement de la tranche 2 du Musée des Beaux-Arts ;

- **une maîtrise de la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement dans une année de forte baisse des dotations d'État** : malgré le contexte difficile d'élaboration du budget 2014, avec notamment une baisse accélérée des dotations et compensations de l'Etat de l'ordre de **-4,5 M€** par rapport au BP 2014, et la fin du versement d'une subvention de fonctionnement de 1,4 M€ attribuée depuis plusieurs années par le Conseil Général pour rétrocession de voirie départementale, les équilibres du budget général permettent de maintenir l'épargne brute à un niveau proche de celui du BP 2014.

- **un volume d'investissement toujours significatif assurant la poursuite des grandes opérations et le soutien à l'économie locale** : le budget 2015 dégage ainsi une capacité d'investissement (dépenses d'équipement) de 37,1 M€ en intégrant les investissements réalisés pour le compte de la communauté urbaine, soit un niveau quasi-constant par rapport au BP 2014.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal pour 2015 s'établit à :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 269 574 565 €, contre 274 225 464 € au BP 2014, soit une diminution de 1,7 %
- en mouvements réels : 254 039 265 €, contre 257 655 329 € au BP 2014, soit - 1,40%.

Les grandes masses de crédits, en opérations réelles et en millions d'euros, sont les suivantes :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2014	BP 2015	%	BP 2014	BP 2015	%
Fonctionnement	211,43	205,54	- 2,79	224,90	218,47	- 2,86
Investissement	46,22	48,5	+ 4,93	32,75	35,57	+ 8,61
TOTAL	257,65	254,04	- 1,4	257,65	254,04	- 1,4

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent pour 2015 à 205 540 737 €, soit - 2,79% par rapport au BP 2014. Dans un contexte de forte diminution des dotations d'État, cette évolution traduit la volonté de la Ville de maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement dans une logique « d'effort partagé », que ce soit au niveau des dépenses de personnel, des charges à caractère général ou bien encore des subventions aux associations et aux établissements publics (Opéra, Vapeur et EPCAPA).

Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

En M€	BP 2015	Rappel BP 2014	%
Charges à caractère général	46,84	48,97	- 4,35
Charges de personnel	114,81	116,89	- 1,78
Autres charges de gestion courante	33,77	29,14	15,99
Charges financières	8,25	7,37	12,62
Charges exceptionnelles	0,64	8,02	- 92,52
Divers	1,2	1,04	18,27
TOTAL	205,54	211,43	- 2,79

↘ **Les charges à caractère général (chapitre 011)** s'établissent à 46 838 166 €, en diminution de 4,35 % par rapport au BP 2014, traduisant un effort significatif réalisé par la Ville sur ce chapitre dans un contexte financier contraint.

Parmi les principaux facteurs d'évolution de ce poste par rapport au BP 2014, on relèvera notamment les points suivants :

-Le rachat du site du 11, rue de l'Hôpital effectué fin 2014 permet à la Ville d'économiser le montant du loyer et de la taxe foncière, soit un gain annuel de 884 000 € (données 2014).

-De nombreux postes en diminution témoignent de l'effort de rationalisation des dépenses effectué par la Ville tels que, par exemple, les achats de catalogues et imprimés (-22,8 %), les frais de réceptions (- 4 %), les frais de télécommunications (- 2,7 %), les frais d'honoraires (- 14,7 %) et les achats de carburants (- 4,7 %). L'augmentation des tarifs postaux entraîne une progression des frais d'affranchissement qui passent de 0,444 M€ en 2014 à 0,480 M€ au BP 2015 ;

-La Ville poursuit le renforcement de l'offre de places en petite enfance au travers de l'achat de dix places supplémentaires à la crèche Calypso sur le quartier Arsenal également prévu au BP 2015 ;

-La fréquentation toujours soutenue des restaurants scolaires se traduit par une augmentation des dépenses d'alimentation de 9,8 % (3,386 M€ en 2015 contre 3,085 M€ en 2014) ;

-Le poste des frais de gardiennage s'affiche à 322 K€ au BP 2015 après 140 K€ en 2014, principalement sous l'effet de l'augmentation du périmètre des sites surveillés ;

Enfin, un crédit de 245 000 € est prévu pour reverser au Grand Dijon les recettes qui seront perçues par la Ville de Dijon dans le cadre de la convention de gestion provisoire au titre des compétences exercées pour le compte de la communauté urbaine.

↘ **Les charges de personnel (chapitre 012)** s'élèvent à 114 807 034 € contre 116 887 560 € au BP 2014, soit - 1,8 % en intégrant notamment :

- l'adhésion à Pôle Emploi
- les mesures de reclassement des catégories C et B
- la participation employeur à la prévoyance

- la reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat
- l'organisation des élections départementales et régionales
- une diminution du besoin en ressources humaines suite à l'application en année pleine du décret abaissant le taux d'encadrement pour les activités périscolaires et la fermeture programmée d'une partie du Musée des Beaux Arts en raison de la seconde tranche des travaux de rénovation.

Malgré ces dépenses qui impactent le chapitre 012, la réduction des charges de personnel est permise grâce à une politique volontariste de maîtrise des effectifs permanents et non permanents.

↳ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** sont de 33 769 437 euros pour 2015 après 29 139 825 € en 2014, soit une progression de 15,9 % qui résulte principalement d'un changement d'imputation comptable des subventions attribuées à la régie de l'Opéra Dijon et à la Régie de la Vapeur pour un total de 7 490 000 €. Ces subventions, qui étaient jusqu'à présent comptabilisées au chapitre 67 "Charges exceptionnelles" sont désormais comptabilisées au chapitre 65. Ce changement de chapitre budgétaire permet ainsi de répondre à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, le transfert de la gestion des parkings en ouvrage au Grand Dijon entraîne la suppression de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe du stationnement, subvention qui était comptabilisée au chapitre 65 (1 275 080 € au BP 2014).

En retraitant ces deux changements de périmètre, le chapitre 65 diminue à « périmètre constant » de -1,4 M€ par rapport au BP 2014.

Cette évolution s'explique notamment par le fait que le BP 2015 intègre une réduction des crédits destinés au monde associatif qui s'établissent à 10,7 M€ contre 11,6 M€ en 2014, réduction qui sera mise en œuvre dans le cadre d'un examen au cas par cas de chaque demande de subvention tenant compte de la situation financière de chaque association.

Les autres principaux postes sont les suivants :

- La subvention d'équilibre au budget annexe de l'Auditorium : 363 000 € après 576 700 € au BP 2014.
- La subvention au Centre Communal d'Action Sociale est stable par rapport au BP 2014 à 8 232 125 €
- La participation à l'Établissement Public Communal d'Accueil de Personnes Agées s'établit à 757 000 € en 2015, soit le même niveau que 2013, après 948 000 € en 2014.
- La participation à l'Office de Tourisme est arrêtée à 1 438 000 € en 2015, cette diminution s'inscrivant dans le cadre de la réduction de l'enveloppe des subventions accordées aux organismes privés.
- La participation à la Caisse d'Allocations Familiales pour la gestion des centres sociaux est en diminution à 1,1 M€ en 2015 contre 1,3 M€ en 2014.

↳ **Les charges financières (chapitre 66)** s'élèvent à 8,25 M€ contre 7,366 M€ au BP 2014 du fait de la reprise au budget principal de l'encours de dette affecté jusqu'à présent sur le budget annexe du stationnement. Elles s'inscrivent dans un contexte de poursuite de la baisse de l'encours (qui, depuis la fin 2014, est descendu en dessous de 200M€ pour la première fois depuis 1998), d'une stabilité du taux moyen de la dette et d'un recours toujours limité aux outils de trésorerie.

↳ **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** s'élèvent à 645 300 € contre 8 028 183 € au BP 2014 sous l'effet du transfert au chapitre 65 des subventions accordées à la régie de l'Opéra Dijon et à la régie de La Vapeur (7 490 000 €). Le chapitre 67 comprend en particulier un crédit de 148 000 € destiné aux bourses attribuées aux élèves de l'enseignement supérieur, crédit identique au BP 2014, un crédit de 100 000 € affecté à des régularisations comptables et 211 000 € pour procéder à d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

B) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent pour 2015 à 218 466 037 euros, soit -2,86 % par rapport au BP 2014.

Elles se décomposent de la manière suivante :

En M €	BP 2015	Rappel BP 2014	%
Produits des services et du domaine	25,65	12,43	106,36
Impôts et taxes	143,33	151,65	-5,49
Dotations et subventions	46,60	52,65	-11,49
Autres produits de gestion courante	1,02	7,05	-85,53
Produits exceptionnels et divers	1,870	1,12	+66,97
TOTAL	218,47	224,9	-2,86

↳ **Les produits des services et du domaine (chapitre 70)** s'établissent à 25 648 800 € contre 12 433 413 € au BP 2014 avec les principaux éléments suivants :

- le remboursement par le Grand Dijon :

* des prestations réalisées par la Ville depuis 2014 pour l'entretien du Stade Gaston Gérard (340 250 €) ;

* des dépenses supportées par la Ville sur la section de fonctionnement au titre des compétences exercées par le Grand Dijon, hors charges de personnel (4,354 M €) ;

* des charges de personnel pour les agents de la Ville (fourchette haute) affectés aux compétences relevant de la communauté urbaine (essentiellement la compétence voirie) et réglées de façon transitoire par la Ville dans le cadre des conventions conclues avec le Grand Dijon (9,625 M€). Il s'agit d'une « hypothèse haute » de 250 agents transférés, en sachant que le périmètre précis (nombre exact d'agents transférés) sera défini au 1er semestre 2015 en concertation entre le Grand Dijon et chacune des 24 communes, ainsi qu'avec les agents concernés ;

* des charges de personnel correspondant aux agents mis à disposition du Grand Dijon dans le cadre de la mutualisation des services menée depuis plusieurs années (474,8 K€).

- un ajustement à la baisse de 440 100 € des redevances issues des services péri et extrascolaires qui prend en compte les fréquentations constatées sur le terrain après une année pleine de fonctionnement des nouveaux rythmes scolaires

- une progression de 88 650 € des recettes liées à la restauration scolaire du fait de la hausse des effectifs

↳ **Les impôts et taxes (chapitre 73)** sont anticipés à 143 331 453 € au BP 2015 contre 151 652 492 € au BP 2014 avec les principaux postes suivants :

- les contributions directes (taxes foncières et taxe d'habitation) : le produit attendu est de 102 215 000 € (100 873 000 € au BP 2014). Il prend en compte l'évolution légale des bases de + 0,9% décidée fin 2014 par le Parlement, une évolution physique des bases de +0,7% pour la taxe foncière et de 0,8% pour la taxe d'habitation (constructions nouvelles, changements de consistance de locaux et mise à jour des valeurs locatives cadastrales au niveau local), et intègre une hypothèse d'évolution des taux inférieure à l'inflation, conformément à l'engagement municipal ;

- les contributions du Grand Dijon s'élèvent à 26 408 753 € et se décomposent comme suit :

- l'attribution de compensation provisoire pour l'exercice 2015 s'élève à **19 085 861 €** : dans un contexte de transformation en communauté urbaine du Grand Dijon précédée par d'importants transferts de compétences par arrêtés préfectoraux des 17 et 22 septembre 2014, ce montant intègre une forte diminution de 9 567 039 € par rapport au BP 2014. Cette évolution tient, en effet, compte des résultats de l'évaluation provisoire des charges transférées établie par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du vendredi 23 janvier 2015, puis soumise à l'approbation du conseil communautaire du 12 février 2015. La CLECT travaillera ensuite au 1er semestre 2015 sur une évaluation définitive des charges transférées, qui permettra de déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation 2015 perçue par la Ville.

- dotation de solidarité communautaire = 7 322 892 €, soit un montant identique au BP 2014 suite à la délibération en ce sens du conseil communautaire du 18 décembre 2014.

- concernant les autres produits fiscaux, les principales évolutions sont les suivantes :
- le produit du stationnement de surface est attendu à 3 103 600 € contre 2 873 600 € au BP 2014 ;
- le produit de la taxe sur l'électricité est prévu à 2 850 000 €, après 2 750 000 € au BP 2014 ;
- les droits de mutation sont anticipés à 5 500 000 € contre 5 800 000 € au BP 2014 pour tenir compte de la crise persistante du marché immobilier ;
- le produit de la taxe de séjour est anticipé en légère hausse à 665 000 € après 650 000 € au BP 2014 ;
- le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure est attendu à 937 000 € contre 884 000 € au BP 2014.

↳ **Les dotations et participations (chapitre 74)** sont prévues pour 2015 à 46 593 554 €, en baisse de 11,49 % par rapport au BP 2014.

- Les dotations et compensations de l'Etat sont globalement anticipées à 34,58 M€, en baisse de 4 450 000 €, soit 11,4 %, par rapport au BP 2014.
La DGF (dotation forfaitaire, DSU et DNP) est prévue à 30 391 847 €, soit une diminution de -4 484 992 € par rapport au BP 2014, ce qui constitue la traduction de la participation de la Ville à l'effort de redressement des finances publiques au côté des autres collectivités territoriales.

Les compensations fiscales sont, quant à elles, prévues en stabilité par rapport au BP 2014 (3,1 M€).

- Les co-financements reçus (subventions de fonctionnement reçues de l'Etat, de la Région, du Département, du Grand Dijon, de l'Europe, de la Caisse d'Allocations Familiales...) s'établissent à 11,994 M€ contre 13,614 M€ au BP 2014 : cette diminution résulte principalement de la fin de la participation versée par le Département de la Côte d'Or à la suite du transfert à la Ville des voiries départementales situées sur le territoire communal. A noter que le BP 2015 prévoit le maintien du fonds gouvernemental pour le financement de la réforme des rythmes scolaires à hauteur de 500 100 € et la participation de l'Etat au titre des emplois d'avenir et des contrats d'accompagnement dans l'emploi à hauteur de 369 000 €.

↳ **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)** sont de 1 021 230 €, contre 7 050 350 € au BP 2014. Cette diminution importante résulte du transfert au Grand Dijon de diverses redevances d'occupation du domaine public (réseaux d'eau et assainissement, réseaux de chaleur etc.) ainsi que des redevances des délégataires pour les concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité. Le transfert de ces redevances sera bien entendu pris en compte et compensé à la Ville de Dijon dans le cadre de la procédure d'évaluation des charges transférées.

Le principal autre facteur d'évolution de ce chapitre porte sur la cession des résidences Marguerites et Port du Canal à l'Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Agées (avec la suppression du loyer versé par l'EPCAPA pour l'occupation de ces deux bâtiments à hauteur de 187 000 € au BP 2014 auquel il convient d'ajouter le remboursement de la taxe foncière par l'établissement qui était comptabilisé au chapitre 70 à hauteur de 95 000 € au BP 2014)

↳ **Les produits exceptionnels et divers** s'élèvent à 1 871 000 € (1 123 000 € au BP 2014) composés des atténuations de charges (remboursement sur charges de personnel) pour 304 700 € de produits exceptionnels pour 696 300 € dont 450 000 € de ventes de certificats d'économie d'énergie, et de produits financiers à hauteur de 870 000 € dont 800 000 € issus du remboursement par le Grand Dijon des intérêts des emprunts relatifs à la dette du budget annexe des parkings en ouvrage.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent pour 2015 à 48 498 528 €, se décomposant de la manière suivante :

En M €	BP 2015	Rappel BP 2014
Dépenses d'équipement	36,88	36,27
dont acquisitions d'immobilisations	13,84	13,85
dont travaux en cours	11,79	17,55
dont subventions d'équipement	6,45	4,87
dont opérations sous mandat	4,79	-
Dépenses financières	8,11	9,95
dont amortissement de la dette	8,1	7,72
dont immobilisations financières et divers	0,01	2,23
Dépenses imprévues	3,5	-
TOTAL	48,5	46,22

↳ **Les dépenses d'équipement** s'élèvent à 36 876 848 € (36,27 M€ au BP 2014)

Les grands axes du programme d'investissement s'inscrivent en cohérence avec les priorités de l'équipe municipale, à savoir :

- Aménagement urbain durable et poursuite du développement des éco-quartiers : 6,461 M€ : dont notamment 2,397 M€ pour le renouvellement urbain (ANRU) de la Fontaine d'Ouche, 1,7M€ au titre de l'opération Quai des carrières blanches, 700 K€ au titre de l'opération du quartier du Pont des Tanneries, 700 K€ au titre de l'aménagement de l'écoquartier Arsenal (rachat du jardin des Poudrières), 272 K€ pour l'opération Via Romana et 171 K€ pour le renouvellement urbain des Grésilles.
- Amélioration du cadre de vie : 4,476 M€ : dont 2,565 M€ pour les travaux d'entretien et de rénovation de la voirie (dont 2,645 M€ pour le compte du Grand Dijon comptabilisés au compte 4581), 1,314 M€ pour la modernisation de l'éclairage public (dont 1,259 M€ pour le compte du Grand Dijon correspondant à l'éclairage public "accessoire" de la voirie comptabilisés au compte 4581) et 597 K€ pour l'entretien et les travaux neufs concernant les espaces verts.
- Culture : 2,666 M€ dont : 1,291 M€ consacrés à la seconde tranche de la rénovation du Musée des Beaux-Arts, 1 M€ affectés à la première part d'une subvention d'équipement pour les travaux d'extension-rénovation de La Vapeur - Scène de musiques actuelles, 125 K€ pour des travaux de sécurisation des collections de la Bibliothèque Municipale, 90 K€ pour des travaux de mise aux normes au Grand Théâtre et 60 K€ affectés à la première tranche de remplacement des menuiseries de la façade ouest du Conservatoire à Rayonnement Régional.
- Réussite éducative : 2,426 M€ : dont :
 - ↑ 850 K€ pour la reconstruction du restaurant au groupe scolaire Colombière
 - ↑ 780 K€ pour des travaux de gros entretien à la cuisine centrale et dans les offices de réchauffage
 - ↑ 150 K€ pour des travaux de rénovation au groupe scolaire York
 - ↑ 100 K€ pour la déconstruction d'un bâtiment préfabriqué au groupe scolaire Varennes
 - ↑ 100 K€ pour des travaux de rénovation au groupe scolaire Valendons
 - ↑ 100 K€ pour la rénovation de sanitaires dans divers groupes scolaires
 - ↑ 50 K€ d'études préalables à la déconstruction-reconstruction du groupe scolaire Turgot.

- Action foncière : 1,5 M€ prévus pour permettre l'exercice du droit de préemption (recette équivalente)
- Maîtrise de l'énergie : 770 K€ dont : 150 K€ pour des travaux de séparation de circuits à la piscine des Grésilles, 100 K€ consacrés à des études et diagnostics sur divers sites et 80 K€ affectés à la rénovation de l'éclairage de la salle Boisselot.

Sont en outre prévus :

- 1 440 000 € consacrés au renouvellement et à la modernisation du parc des horodateurs dans le cadre du projet de paiement sans contact (NFC)
- 924 800 € pour le versement du solde de la subvention attribuée à l'Etablissement Public Communal d'Accueil des Personnes Agées de la Ville de Dijon pour les travaux de rénovation de la résidence des Bégonias
- 716 000 € de crédits dédiés à l'amélioration des conditions d'accueil des agents
- 700 000 € pour le rachat de la halle des Grésilles
- 518 570 € pour le versement du solde de la subvention à Dijon Congrexpo destinée à participer au financement des travaux de rénovation du Parc des Expositions et Congrès
- 400 000 € dédiés à la rénovation des halles du centre ville
- 300 000 € consacrés à l'extension et à la reconfiguration des vestiaires du stade Bourillot
- 150 000 € pour les budgets des commissions de quartiers
- 100 000 € pour la construction d'un abri à animaux au parc de la Colombière
- 100 000 € à titre de participation aux travaux de suppression du mur de la Banque de France sur la rue des Godrans
- 100 000 € pour l'installation de caméras dans le quartier de la Fontaine d'Ouche
- 100 000 € affectés à des travaux de prévention de l'installation illicite des gens du voyage

↳ **L'amortissement de la dette (chapitre 16)** s'élève à 8 029 880 €, contre 7,72 M€ au BP 2014 (cette évolution s'expliquant par l'intégration provisoire sur le budget principal, dans l'attente des propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées du Grand Dijon, de l'amortissement des emprunts auparavant affectés sur le désormais ex-budget annexe du stationnement).

Il comprend également :

- 46 700 € au titre du 3ème acompte relatif à l'acquisition sur le Grand Dijon des quatre kiosques situés place de la République, place Darcy et Esplanade Erasme
- 19 180 € au titre de la rente annuelle et de l'apport initial versés par la Ville suite à l'acquisition d'une propriété en viager
- 15 000 € au titre des dépôts et cautionnement reçus (contrepartie identique en recettes)

↳ **Les opérations sous mandat (article 4581)** sont prévues à 4 793 000 € et correspondent aux dépenses d'investissement qui seront réalisées par la Ville pour le compte du Grand Dijon dans le cadre des compétences transférées à la communauté urbaine, un crédit identique étant inscrit en recettes d'investissement.

↳ **Les dépenses imprévues** s'établissent à 3 500 000 € et pourront en particulier permettre de répondre à des urgences liées à l'exercice des compétences transférées au Grand Dijon sans avoir besoin d'une décision modificative.

B) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent pour 2015 s'élèvent à 35 573 228 €. Leur répartition est la suivante :

En M €	BP 2015	Rappel BP 2014
Dotations et fonds propres	21,60	8,60
Subventions d'investissement	1,82	6,26
Produit des cessions	4,10	8,68
Produit des emprunts	0,38	6,74
Immobilisations financières	2,78	2,37
Opérations sous mandat	4,79	--
Divers	0,10	0,10
TOTAL	35,57	32,75

↳ **Les dotations et fonds propres (chapitre 10)** s'établissent à 21 600 000 €, contre 8 600 000 € en 2014, et se composent des éléments suivants :

- la réduction de la dotation du Crédit Municipal : 15 000 000 €, somme qui fait suite aux 30 M€ comptabilisés sur 2014, soit une réduction totale de dotation de 45 M€ autorisée pour rappel par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACP-R) de la Banque de France.
- le Fonds de Compensation de la TVA : 3 800 000 € contre 5 M€ au BP 2014, compte tenu du niveau de dépenses éligibles effectuées sur l'exercice N-1 (2014) ;
- la Taxe d'aménagement et les reliquats de Taxe Locale d'Equipement (TLE) et du Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité (PLD): 2 800 000 € contre 3,6 M€ au BP 2014.
- Il est également précisé :

* que ces recettes ne sont plus perçues par la Ville qu'au titre des autorisations d'urbanisme délivrées jusqu'au 31 décembre 2014. En effet, c'est désormais le Grand Dijon qui est « compétent » pour percevoir la taxe d'aménagement en lieu et place des communes mais uniquement à partir du 1er janvier 2015 au titre des autorisations d'urbanisme délivrées après cette date. Au vu des délais de reversement par les services de l'État des premières échéances de taxe d'aménagement (délais supérieurs à 1 an *a minima*), le Grand Dijon ne percevra donc pas cette taxe avant 2016 et la Ville de Dijon continuera à percevoir des reliquats de taxe d'aménagement *a minima* jusqu'en 2016 ;

* que les services de l'État ont toujours du retard dans le reversement de la taxe d'aménagement aux collectivités locales depuis sa mise en place en 2012.

↳ **Les subventions d'investissement (chapitre 13)** sont de 1 818 150 €, contre 6 262 386 € au BP 2014.

- les cofinancements attendus apparaissent donc en forte baisse, conséquence à la fois du transfert au Grand Dijon des recettes liées à l'entretien et à l'aménagement de la voirie (facturation de la réfection de trottoirs, de travaux de voirie après passage d'opérateurs, etc), de la réduction du volume des opérations éligibles aux cofinancements des partenaires de la Ville ainsi que de l'impact de l'effort demandé à ces derniers au titre de la réduction des déficits publics : 444K€ de l'Etat, 292K€ de la Région, 867 K€ du Département, 178 K€ du Grand Dijon et 37 K€ de la CAF.

Les principales opérations bénéficiant d'un co-financement sont les suivantes :

- la rénovation du Musée des Beaux-Arts pour 640 900 € : 255 000 € de l'Etat, 202 000 € de la Région, 157 900 € du Grand Dijon et 26 000 € du Département
- la rénovation du Parc des Expositions pour 800 000 € (subvention du Département)
- le projet de paiement sans contact (NFC) pour 138 000 € (notamment dans le cadre du renouvellement/modernisation des horodateurs)
- la reconfiguration et l'extension des vestiaires du stade Bourillot pour 96 350 €

- Le produit des amendes de police auparavant perçu par la Ville sera désormais perçu par la communauté urbaine du Grand Dijon (1,450 M€ pour rappel au BP 2014) et n'est donc plus inscrit au budget de la Ville.

↳ **Les produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024)** sont de 4,097 M€, dont 2,515 M€ au titre de la gestion active du patrimoine municipal, et 1,5 M€ de rétrocessions après préemption.

↳ **Les emprunts et dettes** (chapitre 16) s'élèvent à 385 000 €. Il ne s'agit pas d'emprunts nouveaux dans la mesure où ces crédits correspondent à :

- 220 000 € de remboursement par le Grand Dijon de l'amortissement du capital des emprunts auparavant affectés au budget annexe du stationnement, dans l'attente des décisions de la commission locale d'évaluation des charges transférées du Grand Dijon concernant le transfert ou non de ces emprunts au Grand Dijon ;
- 150 000 € en contrepartie de l'acquisition d'une propriété en viager ;
- 15 000 € de dépôts et cautionnement reçus (contrepartie identique en dépenses).

Compte tenu des remboursements en capital prévus en dépenses, le budget primitif 2015 aboutit donc à une nouvelle baisse prévisionnelle de l'encours de dette de 7 949 000 € en 2015.

↳ **Les opérations sous mandat (article 4582)** sont prévues à 4 793 000 € et correspondent au remboursement par le Grand Dijon des dépenses qui seront effectuées par la Ville pour le compte du Grand Dijon dans le cadre des compétences transférées à la communauté urbaine, un crédit identique étant inscrit en dépenses d'investissement.

BUDGET ANNEXE DE L'AUDITORIUM

Le budget annexe de l'Auditorium pour 2015 s'établit à :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 1 989 000 €, contre 1 306 900 € au BP 2014,
- en mouvements réels : 1 000 000 €, contre 1 043 200 € au BP 2014.

Les grandes masses de crédits, en opérations réelles, sont les suivantes :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2014	BP 2015	%	BP 2014	BP 2015	%
Fonctionnement	716 700	495 000	-30,93%	963 200	750 000	-22,13%
Investissement	326 500	505 000	54,67%	80 000	250 000	212,50 %
TOTAL	1 043 200	1 000 000	-4,14%	1 043 200	1 000 000	-4,14%

La diminution des dépenses réelles de fonctionnement repose principalement sur les charges financières (- 210 000 €). Les dépenses liées à la maintenance de l'équipement diminuent, quant à elles, de 16 200 €.

Les recettes de fonctionnement sont composées du loyer versé par la Régie de l'Opéra Dijon (370 000 €), des remboursements de charges par la Régie (17 000 €) et de la subvention d'équilibre du budget principal qui s'établit à 363 000 € en 2015 après 576 700 € au BP 2014.

Sur la section d'investissement, un crédit de 250 000 € est inscrit pour rénovation complète des systèmes de sécurité incendie (SSI). L'amortissement de la dette s'établit à 252 000 € et l'équilibre du budget est atteint avec l'inscription d'un emprunt de 250 000 €.

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC CLEMENCEAU-BOUDRONNÉE
--

Ce budget annexe pour 2015 s'établit à :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 4 680 000 € soit un montant identique au BP 2014.
- en mouvements réels : 2 335 000 euros, soit un montant identique au BP 2014.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2014	BP 2015	%	BP 2014	BP 2015	%
Fonctionnement	10 000	10 000	-	2 325 000	2 325 000	-
Investissement	2 325 000	2 325 000	-	10 000	10 000	-
TOTAL	2 335 000	2 335 000	-	2 335 000	2 335 000	-

A côté des dépenses habituelles relatives aux honoraires (2 500 €), aux primes d'assurances (1 500 €) et aux cotisations de taxe foncières sur les propriétés bâties (6 000 €), le budget annexe de la ZAC Clemenceau-Boudronnée comprend, au titre de 2015, les crédits liés à la poursuite de la vente des droits à bâtir à hauteur de 2 325 000 €. Concrètement, le budget annexe prévoit une recette de fonctionnement de 2 325 000 € et une dépense d'investissement pour le remboursement de l'avance consentie par le budget principal.

Ainsi, le BP 2015 est identique au BP 2014, la vente des droits à bâtir initialement prévue l'an passé n'ayant pu être réalisée. En effet, l'ensemble des conditions suspensives attachées à la promesse de vente n'a pas pu être réalisé dans les délais requis.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2015, le 15 décembre 2014, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- 2 - décider de clôturer le budget annexe du stationnement au 31 décembre 2014 pour tenir compte du transfert de la compétence "parcs et aires de stationnement" à la communauté urbaine du Grand Dijon ;
- 3 - adopter le budget primitif de l'exercice 2015 pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- 4 - me donner, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46

Contre : 13